

L'OPCVM relève de la
Directive européenne
2009/65/CE modifié par la
Directive européenne
2014/91/UE

PROSPECTUS : BETELGEUSE

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination : BETELGEUSE – 37, avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Forme juridique : SICAV, de droit français

Date de création : le 18 mars 1994 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine
Action	FR0000298721	<ul style="list-style-type: none">- Résultat net : capitalisation et/ou distribution- Plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution	EURO	Tous souscripteurs	Néant	15€

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel ou état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Cybèle Asset Management (37 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS).

E-mail : contact@cybele-am.fr

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de votre conseiller financier.

II – ACTEURS

Dépositaire et gestionnaire du passif par délégation de la société de gestion, établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat, conservateur et établissement teneur de registre des actions :

CACEIS Bank,

1-3 place Valhubert – 75206 Paris cedex 13, agréé par le CECEI en qualité de banque et de prestataire de services d'investissement le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds. Il est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégués et sous délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Prime broker : Néant

Commissaire aux comptes : - Titulaire : KPMG – Tour Eqho - 2 avenue Gambetta | 92066 Paris La Défense

Commercialisateurs : VIP CONSEILS – 7, rue Auber 75009 Paris ; AVIVA VIE 70 avenue de L'Europe, 92600 Bois Colombes ; LA BANQUE POSTALE, 115, rue de Sèvres - 75275 Paris ; FUND CHANNEL, – 5 allée Scheffer L 2520 Luxembourg ; GENERALI VIE 11 bld Haussmann 75009 Paris ; La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive.

Délégués : - Gestion financière : **Cybèle Asset Management** - S.A. à Conseil d'Administration
37, avenue des Champs Elysées 75008 Paris – agrément AMF n° GP 4000061 du 04/11/2004.
- Gestion administrative et comptable : **CACEIS Fund Administration**, Société anonyme
1-3 Place Valhubert 75206 Paris cedex 13.

L'identité et les fonctions des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance sont disponibles dans le dernier rapport annuel. Ces informations sont mises à jour une fois par an et sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts ou actions :

Code ISIN : FR0000298721

Nature du droit attaché : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, quelques soient les mains par lesquelles ils passent.

Modalités de tenue de passif : Les actions sont admises en Euroclear France. Inscription en compte chez l'émetteur ou chez un intermédiaire habilité.

Droits de vote : Un droit de vote est attaché à chaque action.

Forme des parts ou actions : Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

Décimalisation : Le nombre d'actions est exprimé en nombre entier.

Date de clôture : Le dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre de chaque année.

Régime fiscal :

Cet OPCVM, comme tous les OPCVM, n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés ; le principe est la transparence pour le porteur. Ainsi, le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes ou réalisées, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Chaque investisseur est invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel.

III-2 Dispositions particulières

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de sélectionner des valeurs de la zone Euro que la société de gestion juge capables de distribuer des dividendes élevés, pérennes et potentiellement en croissance sans contrainte liée à un indice, tout en cherchant à réduire la volatilité du portefeuille, de manière à ce que celle-ci soit inférieure à l'indice de référence EUROSTOXX, sur une durée de placement recommandé de 5 ans.

Indicateur de référence :

L'objectif de gestion n'est pas exprimé en fonction d'un indicateur de référence.

En raison de son objectif de gestion et de la stratégie de gestion, l'OPCVM n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence.

En revanche, si l'investisseur le souhaite, il peut utiliser à titre purement informatif et a posteriori l'indice EURO STOXX.

L'indice EURO STOXX (Code ISIN : EU0009658194) est composé de 295 sociétés small, mid et large cap de 11 pays de la zone Euro (Eurozone). L'indice inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. Cet indice est disponible sur le site internet www.stoxx.com

Cet indice étant représentatif de la performance globale des marchés actions européens sur l'ensemble des secteurs d'activité.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur STOXX Limited de l'indice de référence EURO STOXX n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cet indicateur ne pourra en aucun cas refléter l'objectif de gestion de l'OPCVM. En raison de l'orientation thématique de la gestion de l'OPCVM sur les valeurs susceptibles de distribuer des dividendes élevés, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

STRATEGIES UTILISEES :

L'OPCVM est exposé entre 60% et 100% de l'actif net, en actions des pays de la Zone Euro. L'exposition aux actions hors zone euro (Suisse et Grande-Bretagne) sera limitée à 20% de l'actif net. De ce fait, le risque de change pourra aller jusqu'à 40% de l'actif net. L'exposition totale au marché actions (tous marchés confondus, directe et indirecte) est limitée à 100% de l'actif.

La distribution de dividendes est susceptible de constituer une composante récurrente et de représenter une part significative de la rémunération d'un placement boursier.

La gestion privilégiera dès lors l'exposition aux valeurs se distinguant par leur capacité à maintenir, selon son analyse, un dividende élevé afin d'offrir une performance mettant l'accent sur le rendement et sa croissance potentielle.

L'OPCVM s'appuie sur l'interaction entre l'expérience des gérants et une sélection d'analyse *sell side* ainsi que des méthodes quantitatives grâce à des filtres de sélection de valeurs.

Trois étapes essentielles guident le processus :

✓ **La sélection de valeurs "haut dividende"**

- Réduction de l'univers d'investissement à des valeurs caractérisées par un dividende robuste via le processus suivant :
 - Filtre quantitatif à partir d'indicateurs pertinents : taux d'endettement, volatilité des bénéfices, couverture du dividende versé par les cash flows, taux de distribution, etc...
 - Filtre qualitatif : surveillance du business model de la société, évolution de sa rentabilité, de sa politique d'investissement et de son profil de croissance.
- Sélection des valeurs, plus particulièrement celles se distinguant par un rendement élevé et par une croissance significative des dividendes.

✓ **L'analyse fondamentale, reposant sur la conviction des gérants, résulte :**

- D'une analyse financière et boursière de l'univers de valeurs,
- D'une analyse des qualités intrinsèques de la société et de son management, de contacts réguliers avec les analystes sectoriels *sell side*

✓ **La construction de portefeuille visant à élaborer, à partir des titres sélectionnés, un portefeuille de volatilité inférieure à celle des actions de la zone euro.**

L'OPCVM pourra être investi en obligations, en obligations convertibles titres de créances et instruments du marché monétaire. Il pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif net en OPC et/ou FIA.

L'OPCVM pourra également utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré afin de se couvrir et/ou de s'exposer aux risques action, de taux et de change. L'exposition globale au risque de change pourra aller jusqu'à 40% de l'actif net de l'OPCVM. L'utilisation des titres intégrant des dérivés permettra à la gestion d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

ACTIFS ET INSTRUMENTS UTILISES

- ACTIONS

L'OPCVM est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.

La sélection des titres s'effectue au sein des grandes capitalisations. Cependant, l'investissement dans des actions de moyennes et petites capitalisations pourra atteindre au maximum 30%.

L'OPCVM se réserve la possibilité d'investir sur les marchés suisse et britannique jusqu'à un maximum de 20%.

L'exposition totale aux marchés actions ne dépassera pas 100% de l'actif net.

- TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

L'OPCVM est investi jusqu'à 30% en titres de créances et instruments du marché monétaire de tous types négociés sur un marché réglementé ou organisé (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance à court terme et à moyen terme) dont éventuellement 10% maximum en obligations convertibles.

Les titres détenus seront libellés en euros, en autres devises accessoirement.

Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé selon les opportunités du marché.

La gestion se réserve la possibilité d'investir, en cas d'opportunité de marché, dans des titres non notés ou dont la notation est susceptible de s'améliorer y compris High Yield selon l'analyse de la société sans toutefois dépasser 10% de l'actif net.

La sélection des titres ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de notation et repose aussi sur une analyse interne. La société de gestion pouvant décider de vendre ou de conserver des titres.

La sensibilité obligataire est comprise entre 0 et 9.

Une sensibilité de 2 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 2 % de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

- ACTIONS OU PARTS D'OPCVM, de FIA OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT DE DROIT ETRANGER

Ces placements collectifs sont sélectionnés afin de respecter la politique de gestion suite à une analyse quantitative des performances passées ainsi qu'une analyse qualitative de leurs processus d'investissement. L'OPCVM se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA gérés par Cybèle Asset Management ou une société liée.

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net en part ou actions d'OPCVM et/ou FIA :

- Parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger
- Parts ou actions de FIA de droit français ou européen
- Fonds d'investissement de droit étranger,

à condition que les FIA ou fonds d'investissement de droit étranger respectent les quatre critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier dans la limite de 30% de l'actif net.

- INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Dans la limite de 100% de l'actif et pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, la gestion pourra intervenir sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés français et/ou étrangers. Aucune surexposition n'est recherchée. En ce qui concerne les instruments dérivés, la gestion aura recours à des opérations sur futures et options sur actions, sur taux et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des actions détenues.

- **Instruments dérivés :**

Dans la limite de 100% de l'actif, l'OPCVM pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - Action
 - Taux
 - Change
 - Crédit

- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - Couverture
 - Exposition
 - Arbitrage

Pour couvrir et/ou exposer le portefeuille, le gérant peut prendre des positions en risque actions, de taux et/ou sur indices en l'exposant à des titres ou à des zones géographiques.

- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options
 - Swaps
 - Change à terme (maximum 10%)
 - Dérivés de crédit

En ce qui concerne les instruments dérivés, la gestion aura recours à des opérations sur futures et options sur, actions, sur taux et/ou sur indices, ainsi qu'à l'achat et vente de call et l'achat et vente de put sur des positions déjà existantes. Les options pourront être utilisées sur opportunité en fonction du niveau de la « valeur temps » qu'elles intègrent.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture du risque de taux
 - couverture du risque de crédit
 - couverture du risque action
 - couverture du risque de change
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - augmentation ou diminution de l'exposition au marché

Aucune surexposition n'est recherchée et la gestion aura principalement recours à des opérations sur futures et options sur actions et/ou sur indices pour ajuster l'exposition du portefeuille, en substitution d'une détention directe de titres, ou en couverture des actions détenues.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Pour atteindre l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra avoir recours à des instruments intégrant des dérivés dans la limite de 40% de l'actif net.

Leur utilisation aura pour objectif de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, d'action et de change.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - action,
 - taux,
 - change (à travers l'utilisation des obligations convertibles)
 - crédit,
 - autre risque :

- Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
 - couverture,
 - exposition,
 - arbitrage,
 - autre nature.

- Nature des instruments utilisés
 - EMTN
 - Titres négociables à moyen terme
 - Obligations convertibles (maximum 10%)
 - Warrants
 - Bons de souscription
 - Obligations *callable* et *puttable*

- **Dépôts** : Néant

- **Emprunts d'espèces** :

Dans la limite de 10%, de manière ponctuelle, notamment en cas d'arbitrage d'OPCVM à périodicité de valorisation différente (quotidien/hebdomadaire).

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** :

Néant

Garanties financières

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir des actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les garanties financières reçues sont essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière donnée ou reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent,
- Cessibilité : les garanties financières sont cessibles à tout moment,
- Evaluation : les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit,
- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières sont de haute qualité de crédit,
- Placement de garanties reçues en espèces : elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investis en obligations d'Etat en haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »).
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne peut excéder 20% de l'actif net,
- Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières,
- Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres que les espèces ne peuvent ni être vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre épargne sera investie dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ; ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque de marché actions : l'OPCVM peut, à tout moment, être exposé au risque actions (de 60% à 100% maximum). En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser. Plus particulièrement, une baisse des marchés actions de la zone euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux marchés de petite capitalisation boursière : l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'OPCVM peut être exposé, dans la limite de 0 à 30% de l'actif net, aux valeurs de petites capitalisations.

L'OPCVM est exposé au risque de liquidité du fait de la faible capitalisation de certaines sociétés dans lesquelles l'OPCVM est susceptible d'investir. A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus importante et plus rapide.

Risque de taux : l'OPCVM peut, à tout moment, être exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité est comprise entre 0 et 9.

Une sensibilité de 2 se traduit de la façon suivante : une variation de 1% des taux d'intérêt génère une variation d'environ 2 % de la valeur liquidative de l'OPCVM dans le sens opposé.

Risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi l'OPCVM baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation – hors euro- des titres ou investissements sur lesquels est investie l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque lié à la détention de titre dont la notation est basse ou inexistante : l'OPCVM se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante.

L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 10% de l'actif net en titres non notés ou jugés spéculatifs par la société de gestion.

Leur négociation sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières réglementées européennes, ainsi que l'utilisation des "titres à haut rendement / *high yield*" (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Le risque lié à la détention d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différences peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Cet OPCVM est destiné à des investisseurs souhaitant optimiser le potentiel de leur placement à long terme en s'exposant principalement sur les marchés actions, obligations et monétaires.

L'investissement dans cet OPCVM ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle, en fonction notamment de son patrimoine, de son horizon de placement et de son souhait ou de sa préférence à prendre ou non un risque financier. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM. Cependant la structure de cet OPCVM devrait le rendre moins vulnérable que ceux qui s'astreignent à suivre un indice ou un panier d'indices. De ce fait, l'OPCVM peut être moins performant que ceux dont la composition est très agressive.

Cas des « US Persons » ;

Les Actions de la SICAV sont ouvertes à tout souscripteur, à l'exception des investisseurs ayant la qualité de "US Person", telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903).

La SICAV n'est pas, et ne sera pas, enregistrée en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du Conseil d'administration de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

Le Conseil d'administration de la SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou (ii) au transfert d'actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis du Conseil d'administration de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout actionnaire doit informer immédiatement le Conseil d'administration de la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». Le Conseil d'administration de la SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention des actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV;

La définition des « US Person(s) » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> »

Durée minimale de placement : 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net : capitalisation et/ou distribution annuelle

Les plus-values réalisées : capitalisation et/ou distribution annuelle éventuelle.

Fréquence de distribution : capitalisation et/ou distribution. Paiement du dividende une fois par an, selon décision de l'Assemblée Générale.

Caractéristiques des parts : Les souscriptions et les rachats sont effectués en nombre entier d'actions.

Modalités de souscription et de rachat :

Périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour où la Bourse de Paris est ouverte à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture du jour précédant le jour férié considéré.

Valeur liquidative d'origine : 15 euros.

Conditions de souscriptions et de rachats :

- Organismes désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : tout organisme bancaire.

- Dates et heures de réception des ordres : les ordres de souscriptions et de rachats, exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée, sont centralisés, au plus tard à 12h30 (heure de Paris) auprès de CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13.

Les autres réseaux communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

Les règlements par CACEIS Bank sont effectués à J+2 (jours ouvrés).

Lieu de publication de la valeur liquidative : Dans les locaux de Cybèle Asset Management, 37 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, sur le site internet de l'AMF et sur un quotidien à diffusion nationale.

Devise de libellé des actions : Euro

En résumé, les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	NEANT
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	NEANT
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	NEANT

- Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financiers ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1&2	Frais de gestion financière TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,40% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Prestataires percevant des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance *	Actif net	10% TTC de la performance nette de frais de l'OPCVM au-delà de l'indice Euro STOXX avec High Water Mark (une commission de surperformance peut s'appliquer en cas de performance négative)

*Commission de surperformance :

Pour le calcul de la surperformance (jusqu'au 30 septembre 2021) :

L'indicateur de référence est l'EURO STOXX (Code ISIN : EU0009658194) ; la période de référence est l'exercice de l'OPCVM (niveau de l'indicateur de référence le jour de clôture de l'exercice précédent et de l'exercice concerné).

La commission de surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif de l'OPCVM à celui d'un OPC fictif de référence réalisant la performance de son indicateur de référence (l'EURO STOXX) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que l'OPCVM réel .

Les commissions de surperformance correspondent à 10% de la différence positive entre la performance de l'OPCVM nette de frais de gestion fixes et celle de son indicateur de référence l'EURO STOXX, dividendes réinvestis. Ils sont assortis du système de HWM ci-dessous. Les commissions de

surperformance ne seront provisionnées à chaque valeur liquidative et prélevées pour le 1^{er} exercice exceptionnellement à compter du 21 juillet 2017 (date d'entrée en vigueur du Prospectus) jusqu'au 30 septembre 2018 et ensuite à chaque fin d'exercice que si les deux conditions du HWM sont satisfaites.

- Dans le cas d'une surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence sur la période de calcul ET si la valeur liquidative du jour est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

- Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence sur la période de calcul OU si la valeur liquidative du jour est inférieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée, la provision pour frais de gestion variables est réajustée au moyen d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante.

- Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Systeme du « High Water mark » : Le système de High Water Mark (HWM) retenu n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- L'OPCVM sur l'exercice, surperforme son indicateur de référence.
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

Méthode de calcul de la commission de surperformance (à compter du 1^{er} octobre 2021) :

Pour plus de détails, merci de vous référer aux orientations ESMA n°34-39-968 sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs, tels que modifiés, ainsi que les Q&A associés publiés par l'ESMA.

Pendant la période de référence du 01 octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 10% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs, non plafonnée par rapport à l'actif moyen.

- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence, Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures,

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

A la fin de la période de référence du 01 octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1 :

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, et la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.

- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence).

La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

A titre d'exemple :

Exemple 1 : en cas de performance positive de BETELGEUSE

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	5,00%	4,00%	1	oui si *	non, si *
Année 2	7,00%	5,00%	2	oui si *	non, si *
Année 3	3,00%	2,00%	-1**	non	oui**
Année 4	1,00%	0,50%	-0,5**	non	oui**

*oui, si ** : la dernière VL de l'exercice est supérieure à la VL de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

*non, si ** : aucune commission de surperformance a été effectivement prélevée.

*** La sous performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que des frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Première période de référence	21/07/2017 - 30/09/2022
--------------------------------------	-------------------------

Période 1	21/07/2017 - 30/09/2018
Période 2	01/10/2018 - 30/09/2019
Période 3	01/10/2019 - 30/09/2020
Période 4	01/10/2020 - 30/09/2021
Période 5	01/10/2021 - 30/09/2022

Exemple 2 : en cas de performance négative de BETELGEUSE

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-2,50%	-2,00%	0,5	oui si *	non, si *
Année 2	-2,00%	-0,50%	1,5	oui si *	non, si *
Année 3	2,00%	-1,50%	-3,5**	non	oui**
Année 4	-1,00%	-2,50%	-1,5**	non	oui**

*oui, si ** : la dernière VL de l'exercice est supérieure à la VL de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

*non, si ** : aucune commission de surperformance a été effectivement prélevée.

*** La sous performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que des frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Première période de référence	21/07/2017 - 30/09/2022
--------------------------------------	-------------------------

Période 1	21/07/2017 - 30/09/2018
Période 2	01/10/2018 - 30/09/2019
Période 3	01/10/2019 - 30/09/2020
Période 4	01/10/2020 - 30/09/2021
Période 5	01/10/2021 - 30/09/2022

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.

La procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prend en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Distributions : VIP CONSEILS – 7, rue Auber 75009 Paris AVIVA VIE 70 avenue de L'Europe, 92600 Bois Colombes ; LA BANQUE POSTALE 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - FUND CHANNEL – 5 allée Scheffer L 2520 Luxembourg ; GENERALI VIE 11 bld Haussmann 75009 Paris ;

Centralisation des souscriptions/rachats : CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert – 75206 Paris cedex 13.

Diffusion des informations : Cybèle Asset Management, 37 avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) : Bien que sensibilisée aux risques de durabilité (Règlement (EU) 2019/2088 Sustainable Finance Disclosure Regulation dit "SFDR" ou "Disclosures") des émetteurs dans l'univers d'investissement, toutes les

décisions d'investissements de CYBÈLE Asset Management (CYBELE AM) ne sont pas formellement fondées sur des considérations relatives aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualités de gouvernance).

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (incluant les risques associés au changement climatique ainsi que les risques liés à la biodiversité) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

CYBELE AM est consciente que ce risque existe, toutefois, le fonds visé par le présent prospectus n'intègre pas les critères ESG dans le processus de sélection des investissements.

En effet, CYBELE AM considère que l'hétérogénéité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG nécessite de mobiliser des ressources internes trop importantes par rapport à la taille actuelle de la société.

L'équipe de gestion souhaite ainsi conserver une gestion diversifiée et l'indépendance dans ses choix tout en maîtrisant la prise de risques et estime que certains critères extra-financiers (questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne seraient pas suffisamment fiables pour les intégrer pleinement et formellement aux côtés de son analyse financière conventionnelle dans son processus de prise de décision d'investissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de ses fonds, CYBELE AM participe au contrôle de la gouvernance des sociétés sélectionnées.

De même, CYBELE AM se réserve la possibilité de mettre en place une politique d'exclusion visant à interdire l'investissement direct ou indirect sur certains émetteurs notamment pour des raisons éthiques.

La politique relative aux risques en matière de durabilité et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») publiée sur le site internet de la Société de gestion (<https://www.cybele-am.com/documents-reglementaires/>) a ainsi été créée dans le cadre de la non prise en compte des critères extra-financiers dans la politique de sélection et de gestion des actifs des portefeuilles gérés.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative à l'OPCVM peut être adressée gratuitement :

- au commercialisateur, ou
- à la Société de gestion pour les questions relatives à la gestion : Cybèle Asset Management (37 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 PARIS) ; e-mail : contact@cybele-am.fr

Informations sur la politique de vote et le rapport d'exercice sur les droits de vote : les investisseurs peuvent accéder au document « politique de vote », ainsi qu'au rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, au siège social de la société de gestion, à l'adresse suivante :

Cybèle Asset Management
37, avenue des Champs Elysée,
75008 Paris

Plus d'information sur le site Internet de Cybèle Asset Management : <https://www.cybele-am.com/>

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009

VI– RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

VII-1. Règles d'évaluation

Postes du bilan et opérations à terme ferme et conditionnelles :

- Les obligations libellées en devises européennes sont évaluées au cours de clôture du jour coté sur un marché central où elles sont inscrites, ou en fonction d'un cours calculé à partir d'un spread de marché reporté sur une courbe de taux de référence.
- Toutes les obligations (françaises et étrangères) sont valorisées avec un coupon calculé à J+3.
- Les actions de la zone Euro, ou des autres pays européens sont évaluées au cours de clôture du jour ou au dernier cours précédent.
- Les titres étrangers sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu.
- Les titres de créances négociables à moins de trois mois peuvent être évalués de façon linéaire. Ceux à plus de trois mois sont valorisés au prix du marché du jour.
- Les OPCVM / FIA ou fonds d'investissement étrangers sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.
- Les pensions livrées sont évaluées au prix du contrat (principal + intérêts).
- Les opérations réalisées sur les marchés à terme ferme et conditionnel sont évaluées sur les marchés français et étrangers au cours de clôture du jour.
- Pour les opérations de change à terme, le report-déport est amorti linéairement sur la période du contrat.

Engagements hors bilan :

- Pour les instruments financiers à terme, l'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode de calcul de l'engagement. Les contrats à terme ferme sont évalués à la valeur de marché.
- Pour les opérations à terme conditionnelles, l'évaluation à la valeur de marché résulte de la traduction en équivalent sous-jacent des contrats.
- Les bons de souscription et les warrants sont inscrits à l'actif du bilan :
Les warrants sont considérés en engagement hors-bilan au niveau du tableau d'exposition au risque action par leur traduction en équivalent d'actions sous-jacentes.
Les bons de souscription peuvent être inclus dans le tableau d'exposition aux risques à leur valeur boursière ou traduits en équivalent sous-jacents.
- Les contrats d'échange de taux d'intérêt sont évalués à leur valeur nominale.

VII-2. Méthode de comptabilisation

Produits des valeurs à revenu fixe : méthode du coupon encaissé.

Frais de transaction : méthode des frais exclus.

VIII - REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres de la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPC.

Cybèle Asset Management, applique le principe de proportionnalité et n'a pas mis en place de Comité de Rémunération.

En vertu du principe de proportionnalité, l'organe qui supervise annuellement les rémunérations est la Direction Générale et indiquées à l'Assemblée Générale pour information.

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion.

Un résumé est disponible sur simple demande auprès de Cybèle AM, 37 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

Plus d'information sur le site Internet de Cybèle Asset Management : <https://www.cybele-am.com/>

Date de publication du prospectus : **30/09/2021**